

SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 29 NOVEMBRE 2021

Convocation : 23/11/2021

Affichage compte rendu : 29/11/2021

**Nombre de membres de
la Délégation Spéciale en exercice : 3**

PRÉSIDENT : Guy CHARLOT

SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Luc GELY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à 15 heures, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

DEL20211129_1

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires.

Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (art.3 et s. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). C'est notamment le cas pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Aussi, il est proposé à la délégation spéciale la reconduction des emplois temporaires mentionnés ci-dessous pour l'année 2022, nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales.

Besoins temporaires pour l'année 2022 :

<u>Nature des fonctions</u>	<u>Grade</u> de <u>rémunération</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
Missions dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la	Adjoint technique	Temps complet	9
		Temps non complet	3

manutention			
Missions d'accueil du public, d'assistance et de gestion administrative	Adjoint administratif	Temps complet	2
Missions de développement numérique à la médiathèque	Assistant de conservation	Temps complet	1
Missions de gestion administrative et d'encadrement intermédiaire	Rédacteur	Temps complet	1
			TOTAL : 16

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et des représentants du personnel rendu lors du comité technique en date du 29 novembre 2021.

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

3 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la reconduction des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



Guy CHARLOT,
Président de la Délégation Spéciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

VILLE DE GIVORS

SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 29 NOVEMBRE 2021

Convocation : 23/11/2021

Affichage compte rendu : 29/11/2021

**Nombre de membres de
la Délégation Spéciale en exercice : 3**

PRÉSIDENT : Guy CHARLOT

SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Luc GELY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à 15 heures, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

DEL20211129_1

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires.

Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (art.3 et s. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). C'est notamment le cas pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Aussi, il est proposé à la délégation spéciale la reconduction des emplois temporaires mentionnés ci-dessous pour l'année 2022, nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales.

Besoins temporaires pour l'année 2022 :

<u>Nature des fonctions</u>	<u>Grade</u> de <u>rémunération</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
Missions dans le domaine de l'entretien, de la	Adjoint technique	Temps complet	9
		Temps non complet	3

maintenance et de la manutention			
Missions d'accueil du public, d'assistance et de gestion administrative	Adjoint administratif	Temps complet	2
Missions de développement numérique à la médiathèque	Assistant de conservation	Temps complet	1
Missions de gestion administrative et d'encadrement intermédiaire	Rédacteur	Temps complet	1
			TOTAL : 16

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs et des représentants du personnel rendu lors du comité technique en date du 29 novembre 2021.

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

3 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la reconduction des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Guy CHARLOT,

Président de la Délégation Spéciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 29 NOVEMBRE 2021

Convocation : 23/11/2021

Affichage compte rendu : 29/11/2021

**Nombre de membres de
la Délégation Spéciale en exercice :** 3

PRÉSIDENT : Guy CHARLOT

SECRETAIRE : Monsieur Jean-Luc GELY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à 15 heures, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

DEL20211129_2

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir sans attendre le vote du budget 2022 et le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est proposé de faire appel à cette procédure d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2021, en euros :

	Crédits ouverts en 2021
Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement :	
chapitre 20 sauf 204 (immobilisations incorporelles)	260 091,00
compte 204 (subventions d'équipement versées)	182 000,00
chapitre 21 (immobilisations corporelles)	7 366 880,00

Total	7 808 971,00
-------	--------------

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés en euros :

	Prévisions 2022
chapitre 20 sauf 204 (immobilisations incorporelles) Frais d'études et acquisitions de logiciel	65 022,75
compte 204 (subventions d'équipement versées)	45 500,00
chapitre 21 (immobilisations corporelles) Acquisition de mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la ville. Travaux sur divers lieux et bâtiments de la ville	1 841 720,00
Total	1 952 242,75

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

3 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 952 242,75 euros ;
- D'AUTORISER le représentant de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 1 952 242,75 euros suivant la répartition ci-dessus avant le vote du budget 2022 et au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés ;
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2022.



Guy CHARLOT,
Président de la Délégation Spéciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

VILLE DE GIVORS

SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 29 NOVEMBRE 2021

Convocation : 23/11/2021

Affichage compte rendu : 29/11/2021

**Nombre de membres de
la Délégation Spéciale en exercice :** 3

PRÉSIDENT : Guy CHARLOT

SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Luc GELY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à 15 heures, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

DEL20211129_2

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir sans attendre le vote du budget 2022 et le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est proposé de faire appel à cette procédure d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2021, en euros :

	Crédits ouverts en 2021
--	-------------------------

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement :	
chapitre 20 sauf 204 (immobilisations incorporelles)	260 091,00
compte 204 (subventions d'équipement versées)	182 000,00
chapitre 21 (immobilisations corporelles)	7 366 880,00
Total	7 808 971,00

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés en euros :

	Prévisions 2022
chapitre 20 sauf 204 (immobilisations incorporelles)	65 022,75
Frais d'études et acquisitions de logiciel	
compte 204 (subventions d'équipement versées)	45 500,00
chapitre 21 (immobilisations corporelles)	1 841 720,00
Acquisition de mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la ville.	
Travaux sur divers lieux et bâtiments de la ville	
Total	1 952 242,75

**LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

3 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 952 242,75 euros ;
- D'AUTORISER le représentant de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 1 952 242,75 euros suivant la répartition ci-dessus avant le vote du budget 2022 et au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés ;
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 069-216900910-20211129-DEL20211129_2-DE

Guy CHARLOT,
Président de la Délégation Spéciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 29 NOVEMBRE 2021

Convocation : 23/11/2021

Affichage compte rendu : 29/11/2021

**Nombre de membres de
la Délégation Spéciale en exercice :** 3

PRÉSIDENT : Guy CHARLOT

SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Luc GELY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à 15 heures, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

DEL20211129_3

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH DE LA RAMA

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

Par délibération n°27 en date du 24 juin 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Rama, qui est un équipement municipal destiné à accueillir les enfants de 3 à 12 ans lors des mercredis et les vacances scolaires.

De nouvelles conditions d'annulation ont été fixées. Néanmoins, les conditions relatives aux dates d'annulation manquaient de précisions pour leur bonne mise en œuvre et ce manque de clarté ne permettaient pas de procéder aux remboursements des familles ayant annulé une ou plusieurs journées réservées.

En effet, les dates d'annulation mentionnées étaient fixes (ex: 3 semaines, 21 jours avant l'annulation) alors qu'il s'agissait de période (jusqu'à 21 jours avant l'activité).

Afin de remédier à cette situation, il convient aujourd'hui de les modifier :

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Date d'annulation	Avec justificatif médical	Sans justificatif médical
Jusqu'à 21 jours calendaires avant l'activité	Remboursement total des journées concernées	Remboursement total des journées concernées
De 20 à 14 jours calendaires avant l'activité	Remboursement total des journées concernées	Remboursement partiel : 50 % du montant total de la journée est dû
De 13 jours calendaires jusqu'au jour de l'activité	Remboursement total des journées concernées	Pas de remboursement : 100 % du montant total de la journée est dû

Considérant qu'il s'agit d'une pure mesure de régularisation en apportant les précisions nécessaires aux différents remboursements, les dispositions relatives aux conditions d'annulation seront applicables de manière rétroactive à compter du 24 juin 2021.

Il convient également de compléter le règlement intérieur en ajoutant dans la partie relative à l'Approbation du règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Rama les mentions suivantes:

- *Par conséquent, j'autorise mon enfant à participer à toutes les activités de l'ALSH La Rama (à l'intérieur et à l'extérieur du centre pour les sorties, activités culturelles, sportives...).*

- **Droit à l'image**

J'autorise la commune de Givors à photographier, enregistrer ou filmer mon enfant dans le cadre des activités de l'ALSH La Rama. J'autorise également la commune de Givors à diffuser dans tous les supports de publications (internet, exposition, presse...), l'image ou le film représentant mon enfant, aux fins de communication ou d'information pour une durée de 10 ans.

OUI

NON

Fait à, le

Signature :

**LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

3 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'ALSH La Rama telles que précisées ci-dessus ;
- DE DIRE que les dispositions relatives aux conditions d'annulation seront applicables à compter du 24 juin 2021.



Guy CHARLOT,

Président de la Délégation Spéciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

VILLE DE GIVORS

SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 29 NOVEMBRE 2021

Convocation : 23/11/2021

Affichage compte rendu : 29/11/2021

Nombre de membres de la Délégation Spéciale en exercice : 3
PRÉSIDENT : Guy CHARLOT
SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Luc GELY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à 15 heures, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

DEL20211129_3

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH DE LA RAMA

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

Par délibération n°27 en date du 24 juin 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Rama, qui est un équipement municipal destiné à accueillir les enfants de 3 à 12 ans lors des mercredis et les vacances scolaires.

De nouvelles conditions d'annulation ont été fixées. Néanmoins, les conditions relatives aux dates d'annulation manquaient de précisions pour leur bonne mise en œuvre et ce manque de clarté ne permettaient pas de procéder aux remboursements des familles ayant annulé une ou plusieurs journées réservées.

En effet, les dates d'annulation mentionnées étaient fixes (ex: 3 semaines, 21 jours avant l'annulation) alors qu'il s'agissait de période (jusqu'à 21 jours avant l'activité).

Afin de remédier à cette situation, il convient aujourd'hui de les modifier :

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Date d'annulation	Avec justificatif médical	Sans justificatif médical
Jusqu'à 21 jours calendaires avant	Remboursement total des journées	Remboursement total des journées

l'activité	concernées	concernées
De 20 à 14 jours calendaires avant l'activité	Remboursement total des journées concernées	Remboursement partiel : 50 % du montant total de la journée est dû
De 13 jours calendaires jusqu'au jour de l'activité	Remboursement total des journées concernées	Pas de remboursement : 100 % du montant total de la journée est dû

Considérant qu'il s'agit d'une pure mesure de régularisation en apportant les précisions nécessaires aux différents remboursements, les dispositions relatives aux conditions d'annulation seront applicables de manière rétroactive à compter du 24 juin 2021.

Il convient également de compléter le règlement intérieur en ajoutant dans la partie relative à l'Approbation du règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Rama les mentions suivantes:

- *Par conséquent, j'autorise mon enfant à participer à toutes les activités de l'ALSH La Rama (à l'intérieur et à l'extérieur du centre pour les sorties, activités culturelles, sportives...).*

- **Droit à l'image**

J'autorise la commune de Givors à photographier, enregistrer ou filmer mon enfant dans le cadre des activités de l'ALSH La Rama. J'autorise également la commune de Givors à diffuser dans tous les supports de publications (internet, exposition, presse...), l'image ou le film représentant mon enfant, aux fins de communication ou d'information pour une durée de 10 ans.

OUI

NON

Fait à, le

Signature :

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

3 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'ALSH La Rama telles que précisées ci-dessus ;
- DE DIRE que les dispositions relatives aux conditions d'annulation seront applicables à compter du 24 juin 2021.

Guy CHARLOT,

Président de la Délégation Spéciale

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20211129-DEL20211129_3-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.